

RCS : BASTIA  
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00372  
Numéro SIREN : 912 339 751  
Nom ou dénomination : 2G-GANYMEDE-23

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 1528

**DANIEL VASSAL**  
EXPERT-COMPTABLE  
(Inscrit au Tableau de Paris)

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
(Membre de la Compagnie Régionale de Paris)

51, rue des Martyrs  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.26.24.87  
Tél : 06.16.77.10.47  
[vassaldaniel@orange.fr](mailto:vassaldaniel@orange.fr)

**Société bénéficiaire SAS 2G-GANYMEDE- 23**

**Apport de titres SASU JFG CONSULTING**

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport**

**Société bénéficiaire SAS 2G-GANYMEDE- 23**  
**Apport de titres SASU JFG CONSULTING**

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport**

Mesdames, Messieurs les associés de la société SAS 2G-GANYMEDE -23,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société SAS 2G-GANYMEDE -23 en date du 4 mars 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-François GIROLAMI dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 8 mars 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean-François GIROLAMI, lors de la constitution de la SAS 2G-GANYMEDE- 23, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

### 1.2. Présentation des sociétés

#### 1.2.1. Personne physique apporteuse

La société SAS 2G-GANYMEDE- 23 va être constituée par l'apport de titres de la société SASU JFG CONSULTING actuellement détenus par :

– Monsieur Jean-François GIROLAMI, demeurant 4 rue Gabriel Péri 20200 BASTIA ;

#### 1.2.2. Société bénéficiaire

La SAS 2G-GANYMEDE- 23, conformément au projet de statuts, il est prévu que SAS 2G-GANYMEDE- 23 soit une société par actions simplifiée au capital de 660.000 € ayant son siège social 4 rue Gabriel Péri 20200 BASTIA.

1.2.3. La Société SASU JFG CONSULTING dont les titres sont apportés est une société par actions simplifiée au capital social de 25.000 €, dont le siège social est sis lieu-dit – Cardiccia-Precojo 20137 PORTO-VECCHIO. Son capital, composé de 100 actions, est détenu par :

– Monsieur Jean-François GIROLAMI : 100 actions ;

1.3. Description de l'opération Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la SAS 2G-GANYMEDE.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce. En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société SASU JFG CONSULTING contre les titres émis au titre de la création de la société SAS 2G-GANYMEDE.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

#### 1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société SAS 2G-GANYMEDE.

### 1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Jean-François GIROLAMI, 65.000 actions de la SAS 2G-GANYMEDE de 10 € de valeur nominale chacune.

### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse factuelle.

### 1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société SASU JFG CONSULTING, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SAS 2G-GANYMEDE ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 650.000 €, soit 13.000 € par action.

Ainsi :

– 50 actions de la SASU JFG CONSULTING seront apportées par Monsieur Jean-François GIROLAMI pour 650.000 € ;

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 2G-GANYMEDE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-François GIROLAMI.

J'ai notamment :

– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

– vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

– consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- vérifié que les états financiers de la SASU JFG CONSULTING ont fait l'objet d'une attestation de présentation délivrée par l'Expert-Comptable de la société et ceci pour l'exercice clos le 31 mars 2021, date de clôture du dernier exercice social ;

- pris connaissance de l'activité de la SASU JFG CONSULTING FG au regard de la situation comptable au 31 octobre 2021 ;

- Enfin, j'ai obtenu une attestation de la part du dirigeant de la SASU JFG CONSULTING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 octobre 2021 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 15 avril 2022 qui m'ont été communiquées.

## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SASU JFG CONSULTING en tant que valeur d'apport.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Jean-François GIROLAMI des actions de la SASU JFG CONSULTING, objet du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 50 % du capital de la SASU JFG CONSULTING.

### 2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 650.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Daniel VASSAL  
Commissaire aux apports  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris